

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES

8 novembre 1949.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre: nous allons donc commencer. En premier lieu, je tiens à remercier les membres du Comité de m'avoir réélu à leur présidence. Comme dans le passé, nous ferons de notre mieux pour abattre le plus de besogne possible. Il n'est pas exagéré de dire que, ainsi qu'à l'habitude, le Comité a à résoudre de sérieux problèmes. On a parlé en Chambre, au début de la session, de divers comités qui n'avaient pas assez à faire; mais tel n'est certainement pas notre cas, nos annales en témoignent, de même que les importantes questions qui nous ont été déferées au cours de la présente session.

Nous étudierons d'abord les propositions courantes.

(Voir le Procès-Verbal.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons maintenant prendre en considération le bill n° 12. Je présume que vous désirez étudier le bill clause par clause; en ce cas, plutôt que de continuer, abordons la clause première. Vous plaît-il d'entendre ici une brève déclaration du Ministre au sujet du bill à l'étude? J'espère que chacun de nous a son exemplaire du projet de loi; sinon, en voici une quantité supplémentaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, messieurs, si tel est votre bon plaisir, je vais signaler très brièvement que le problème actuellement envisagé a été à l'étude en deux occasions au moins: une première fois, lorsque la résolution qui a précédé le bill fut adoptée en Chambre, et une autre fois, en deuxième lecture, lorsque le bill fut déferé au Comité pour plus ample considération. Je récapitule: le bill 12, "Loi instituant la Société canadienne des télécommunications transmarines", a été présenté au Parlement à cause d'un accord entre les nations du Commonwealth, qui avait été conclu à Londres le onzième jour de mai 1948 par tous les membres du Commonwealth, et en vertu duquel il était convenu que nous nationaliserions nos télécommunications, nos services de télécommunications extérieures. Le premier ministre suppléant d'alors, le très hon. M. Ilsley, a déclaré à la Chambre des communes, peu après la signature de cet accord par le Canada, que notre pays y donnerait suite, et tel est l'objet du présent bill.

Le bill a un double but. Il s'agit d'abord d'acquérir les biens et l'outillage canadien de la *Canadian Marconi Company Limited* et de la *Cable and Wireless Limited*, affectés aux services de télécommunications extérieures. Voilà le premier but. L'autre est de le faire par l'intermédiaire d'une compagnie de la Couronne. On pourrait recourir à une division du ministère des Transports. La chose a même été proposée en Chambre, mais à mon avis cette solution est loin de présenter les avantages qu'offre la création d'une compagnie de la Couronne.

Il y a ensuite la question des biens que la Société prendra à son compte. Je ne donnerai pas de détails sur ce point, parce que vous aurez des renseignements beaucoup plus complets au cours de votre discussion et de votre étude du